

INCIDENTS ACCIDENTS


industriels

Bilan 2025 en Grand Est

Sur les sites industriels, des événements accidentels peuvent se produire notamment du fait de la présence de produits dangereux, que ceux-ci soient stockés, transportés ou manipulés. Ces événements se manifestent principalement sous la forme d'incendie, d'explosion, ou de rejet de substances dangereuses. Leurs conséquences sont variables.

En France, les exploitants de sites industriels ont l'obligation de déclarer à l'administration ces accidents ainsi que les événements qui auraient pu devenir des accidents.




Ces déclarations permettent à l'inspection des installations classées de contrôler les actions mises en place par les industriels suite à ces événements. En outre, ces déclarations constituent une source précieuse d'informations pour l'échelon national (direction générale de la prévention des risques) qui peut ainsi consolider le retour d'expériences sur les accidents technologiques, en tirer des enseignements et les diffuser largement notamment via le site  [ARIA - La référence du retour d'expérience sur accidents technologiques](#).

Le présent document constitue un bilan des incidents et accidents déclarés en 2025 sur le périmètre de la région Grand Est.

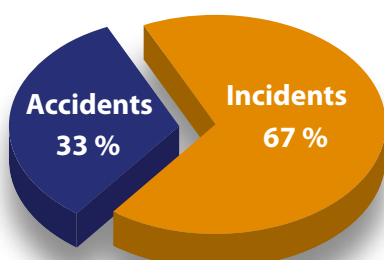
En 2025, 176 événements accidentels ont été recensés dans la base ARIA (contre 145 en 2024), confirmant une hausse significative des remontées d'événements.

La déclaration se modernise

Depuis janvier 2026, la télédéclaration des accidents/incidents se fait désormais en ligne sur le site  [entreprendre.service-public](#)

Pour plus d'informations :  [Informer l'inspection des installations classées d'un accident ou incident | DREAL Grand Est](#)

1. TYPOLOGIE DES DÉCLARATIONS



En 2025 en Grand Est, aucun accident majeur n'a eu lieu.

Sur les 176 événements déclarés :

- 58 ont été classés en tant qu'accidents (52 en 2024) car ils ont porté atteinte à la santé publique, à la sécurité publique et/ou à l'environnement ;
- 118 sont des incidents (93 en 2024) qui auraient pu porter atteinte dans d'autres circonstances aux intérêts suscités.

Le nombre d'accidents reste stable par rapport à 2024. Toutefois, leur proportion diminue, du fait de l'augmentation du nombre d'incidents déclarés (meilleure remontée des incidents).

Une meilleure déclaration est notamment observée concernant :

- les événements liés aux éoliennes ;
- les incidents impliquant des fuites de fluides frigorigènes ;
- les explosions de bouteilles de protoxyde d'azote dans les incinérateurs de déchets.

Concernant les événements accidentels sur les parcs éoliens, il est rappelé qu'une déclaration est attendue en cas de découverte d'un corps d'une espèce menacée (en danger critique, en danger, vulnérable, ou sur liste rouge locale, régionale ou nationale) ainsi qu'en cas de mortalités importantes ou massives d'une même espèce.

Comment sont classés les événements ?

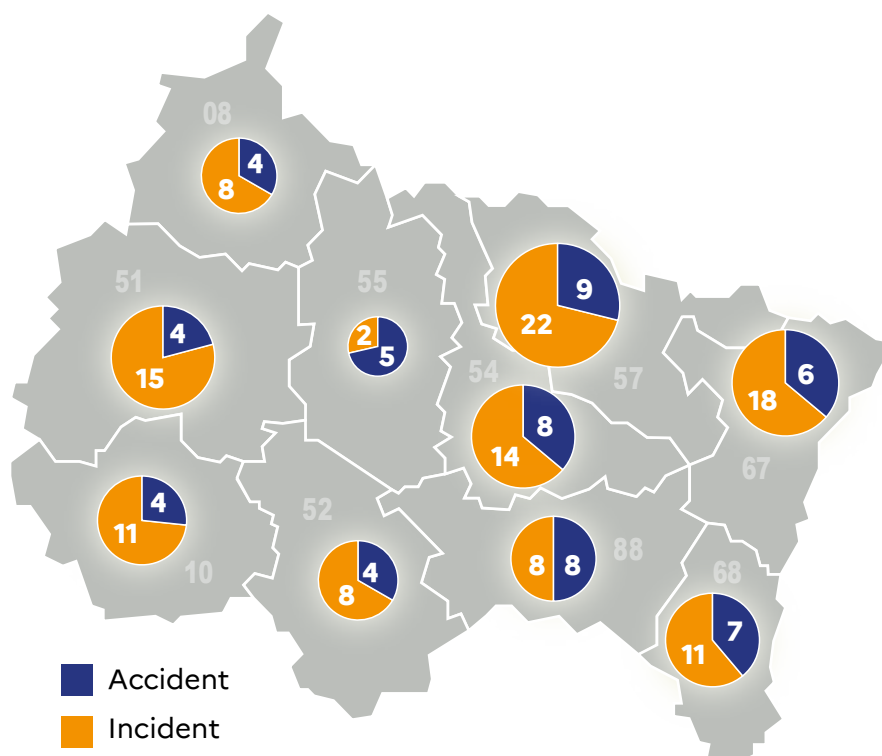
Depuis 1994, il existe une échelle européenne des accidents industriels. Elle repose sur des paramètres techniques destinés à caractériser objectivement les effets ou les conséquences des accidents. A cet effet, sont regardés les quantités de matières dangereuses impliquées dans l'évènement, les conséquences humaines et sociales, les atteintes à l'environnement et les dommages matériels et économiques. Chaque paramètre comprend six niveaux. Le niveau le plus élevé détermine l'indice de l'accident.

Lorsqu'un impact est avéré, l'évènement est qualifié d'« accident ». Il est considéré comme « accident majeur » lorsqu'il concerne un site Seveso et que les impacts dépassent un niveau de gravité défini.

2. ANALYSE DES ÉVÈNEMENTS DÉCLARÉS

A - Par département

Les départements les plus industrialisés concentrent logiquement le plus grand nombre d'évènements (Moselle, Bas-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Haut-Rhin et Marne).



B - Par secteur d'activité

La répartition sectorielle reste globalement similaire aux années précédentes. Les secteurs d'activité ayant connu le plus d'accidents/incidents sont :

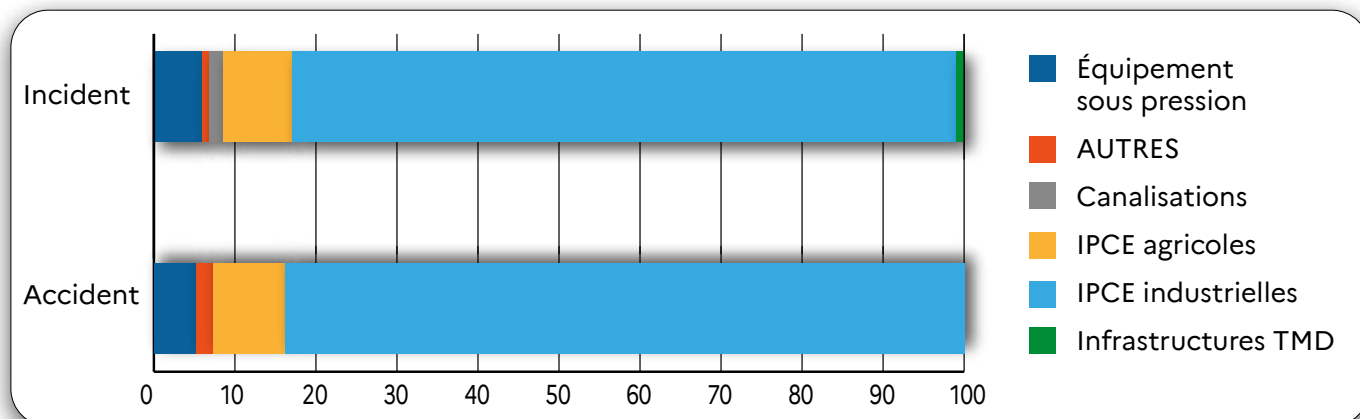
1. le secteur des déchets : 27%
2. les industries agroalimentaires : 12%
3. les industries chimiques : 8%
4. le secteur de la métallurgie / aciéries : 8%
5. [NOUVEAUTE 2025] les parcs éoliens : 6%

L'apparition du secteur éolien dans les principaux secteurs contributeurs constitue un fait marquant de l'année 2025, cohérent avec l'amélioration des pratiques observées concernant les signalements de mortalité d'espèces protégées.

C - Par installations touchées

De façon très prépondérante, les évènements déclarés concernent les ICPE¹ industrielles. Viennent ensuite les ICPE agricoles, les équipements sous pression, les canalisations de transport et enfin les infrastructures TMD (de transports de matières dangereuses - par exemple, les gares de triage).

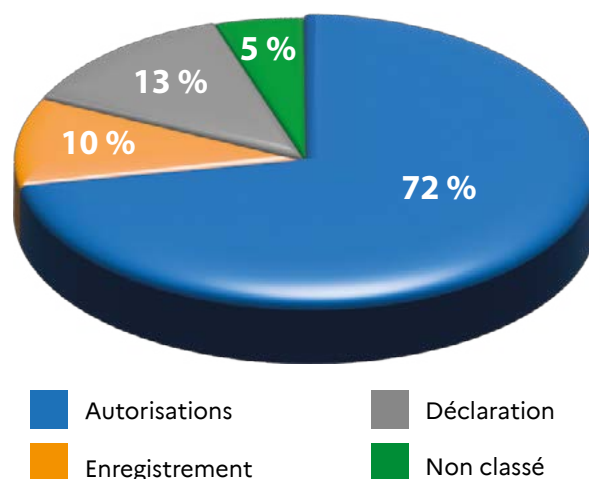
¹ ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement



À noter : la proportion d'accidents dans les ICPE agricoles est supérieure à celle des incidents, du fait notamment de la fréquence des mortalités animales, systématiquement classées en accident

Les ICPE industrielles touchées par des incidents/accidents sont soumises à différents régimes réglementaires (voir ci-contre). Les ICPE sous le régime de l'autorisation déclarent davantage d'évènements, soit parce qu'elles sont mieux sensibilisées à la déclaration des évènements, soit parce qu'elles sont le siège de davantage d'évènements.

Parmi les évènements déclarés par les sites à autorisation, 18 évènements (soit 10 % des évènements) concernent des établissements soumis à la directive Seveso, dont 2 accidents.



D - Par mois

En moyenne, l'année 2025 comptabilise 14 évènements par mois, dont 5 accidents et 9 incidents en moyenne.

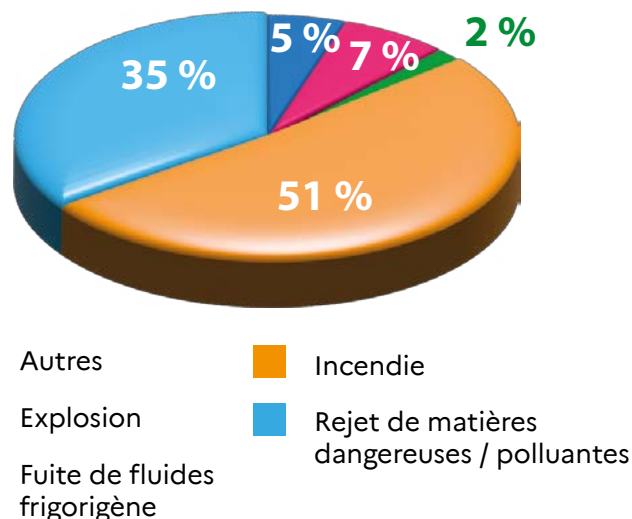
Les mois estivaux et celui d'avril apparaissent comme les plus accidentogènes en 2025.



E - Par phénomène dangereux

L'incendie est le phénomène dangereux le plus fréquemment rencontré, suivi des rejets de matières dangereuses, puis des explosions.

Une saisonnalité est observée : les incendies et les rejets de matières dangereuses sont plus fréquents durant la période estivale, probablement en lien avec les conditions climatiques (chaleur, sécheresse) et l'intensification de certaines activités.



3. LE RETOUR D'EXPERIENCES

En 2025, les inspecteurs de Grand Est ont réalisé 81 inspections suite à la survenue d'un événement accidentel. Dans la plupart des cas (52%), ces interventions font suite à des événements classés en «accident».

L'objectif de ces inspections ?

Contrôler le respect des mesures d'urgence qui ont été prescrites par le préfet durant l'accident mais aussi s'assurer que l'exploitant a fait une analyse détaillée des causes de l'accident et a mis en place des mesures pertinentes pour éviter leur récurrence.



Crédit photo : DGPR

Et attention, comprendre comment un accident a pu se produire ne s'arrête pas aux causes premières : il est important d'identifier les enchaînements ayant conduit à l'accident et de se questionner sur les causes profondes.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST**

Adresse postale :

Cité administrative POLYGONE - Bâtiment A
5 rue Charles Le Payen - CS 50551
57009 METZ Cedex
Tél. : 03 87 62 81 00
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
www.linkedin.com/company/dreal-grand-est

Adresse physique :

Cité administrative POLYGONE - Bâtiment GH
5 rue Charles Le Payen
57000 METZ